

Toulouse, le 12 juin 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP259

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A 3-7 de la délégation de compétences au Président du SMEA 31 « Projets, plans, devis, contrats, documents de consultation de tous travaux et prestations que le Syndicat Mixte propose d'exécuter auprès d'adhérents ou de clients » ;

Considérant la lettre de consultation et le cahier des charges afférant des ASA d'irrigation de GARREVAQUES et de REVEL, portant sur l'exploitation, la surveillance et l'entretien de leurs réseaux d'irrigation ;

Considérant que les prestations à réaliser doivent être tarifées sur bordereau des prix unitaires ;

Considérant que les prix sont fermes et définitifs ;

Considérant la durée de la délégation de service public à intervenir est de quatre ans ;

décide

Article unique : de présenter une proposition aux ASA d'irrigation de GARREVAQUES et de REVEL, portant sur la consultation relative à l'exploitation, la surveillance et l'entretien de leurs réseaux d'irrigation.

Sébastien VINCINI

Président

